



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes

Quorum : 13

Présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme MULLER Véronique donne pouvoir à M. DEQUIDT Alain, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Excusé(s) :

M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Président de séance : M. BOURDAA Bruno

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à la majorité le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022.

Toutefois, les observations suivantes sont formulées par M. Chabrou, au nom des 5 conseillers d'opposition : Marina Maurin, Monique Triep Capdeville, Daniel Bonnassiolle, Pierre Bonnassiolle, et Guy Chabrou.

« Nous refusons de signer le PV de ce Conseil du 14 décembre 2022 car l'argumentaire de M. le Maire était fallacieux. Nous contestons la justification de M. le Maire qu'il base sur le taux d'usure qui l'aurait empêché de réaliser l'emprunt après le vote du budget mi-avril 2022. Le taux d'usure est fixé par la Banque de France et il s'applique pour tous, communes comprises et c'est un taux maximum au-delà duquel les banques ne peuvent pas aller.

Notre budget voté en avril 2022 prévoyait un emprunt de 800 000 €, principalement pour financer les travaux de l'école du Fronton (partie Jules Ferry). Les travaux étaient commencés et il fallait payer les entreprises selon les situations d'avancement des travaux.

Les taux d'intérêts pratiqués par les Banques étaient inférieurs à 1 % (0,99 % pour une commune de la CCPN ayant voté son budget mi-avril comme NAY (source : journal La République). La commune de NAY pouvait et devait faire tout ou partie de son emprunt à ce moment ou très rapidement car les taux d'intérêts étaient annoncés à la hausse,...M. le Maire a attendu le mois de décembre pour faire voter l'emprunt prévu en avril. La conséquence est désastreuse pour les finances communales et donc pour les contribuables puisque le taux d'intérêt appliqué est de 3,29

% soit plus de trois fois ce qu'il était en avril ! Résultat : Le montant des intérêts supplémentaires à payer sur cet emprunt sera de 210.000 €.

Intérêt à 0,99 %	=	82.800 €
Intérêt à 3,29 %	=	295.000€
		<hr/>
Surplus		212.200 €

Exemple : L'intérêt à payer sur la première année sera de 26000 € au lieu de 8000 €. »

Ordre du jour

N° Délibération - Objets

- 1 - Enfouissement des réseaux sur la rue Henri IV
- 2 - Génie civil lié à l'enfouissement des réseaux sur la rue Henri IV
- 3 - Demande de subvention DETR/DSIL
- 4 - Investissement avant le vote du budget : ouverture de crédits
- 5 - Modification des délégations accordées par le Conseil Municipal

1 - Enfouissement des réseaux sur la rue Henri IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Enfouissement des réseaux sur la rue Henri IV (coordination voirie APGL) Tranche 2

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Article 8 (Pau) 2021\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	32 319,85 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 231,98 €
- frais de gestion du TE64	1 346,66 €
TOTAL	36 898,49 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- participation Concessionnaire	11 850,61 €
- participation Syndicat	11 850,61 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	5 925,31 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	5 925,30 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 346,66 €
TOTAL	36 898,49 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Génie civil lié à l'enfouissement des réseaux sur la rue Henri IV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié à l'Enfouissement des réseaux sur la rue Henri IV (coordination voirie APGL) tranche 2

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	13 580,46 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 358,05 €
- frais de gestion du TE64	565,85 €
TOTAL	15 504,36 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :	
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	14 938,51 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	565,85 €
TOTAL	15 504,36 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrouit s'étonne que tous les réseaux ne soient pas enfouis.
M. Jean Pierre Bonnassiolle indique que c'est une question de coût.*

M Chabrouit indique qu'il restait une possibilité de financement de ces travaux avec 48% de subvention sur l'AMI centre bourg. Mais convient que c'est une décision respectable puisque la partie la plus inesthétique sera cachée.

M. le Maire ajoute que c'est l'APGL qui a fait ces préconisations et que l'enfouissement total aurait nécessité une durée de travaux et donc une fermeture de cette rue plus longue.

M. Chabrouit demande si le goudronnage ne sera pas fait trop rapidement et si le revêtement tiendra.

M. Bonnassiolle explique qu'il existe de nouvelles techniques.

M. le Maire ajoute que dans la rue du Docteur Talamon les travaux étaient beaucoup plus importants : pluvial, raccordement du futur ensemble immobilier, et malgré tous ces enfouissements, le goudronnage a été bien fait. Il enchaine en annonçant le début des travaux de construction de Nexity et que des aménagements de circulation seront pris pour éviter de faire trop circuler les camions sur la chaussée neuve de la rue Talamon. Un feu tricolore sera installé.

3 - Demande de subvention DETR/DSIL

La commune de Nay souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'école Maternelle Fontaine d'Argent, bâtiment de 500m².

Nature des travaux :

- Remplacement de la chaudière gaz existante (datant de 1985) par une chaudière gaz à condensation de puissance 85 kW.
- Réalisation d'un désembouage du réseau du plancher chauffant et mise en place de vannes 3 voies et de robinets thermostatiques pour réguler les températures de chauffe.
- Réfection du local chaufferie (toiture et cloison intérieure).
- Remplacement des menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage

Objectifs de réduction de la facture énergétique

- Gain d'économie d'énergie attendu à terme : gain de 66 171 kWh/an soit 40% d'économie de gaz
- Réduction des émissions des gaz à effet de serre (KgeqCO₂) générées par le projet : émission de GES passera de 44 kgeqCO₂/m² à 25 kgeqCO₂/m² soit 19 kgeqCO₂/m² soit une baisse de 43%.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation Territoriale d'Equipement rural (DETR) et/ou DSIL, exercice 2023.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES

Travaux HT	177 174,12 €
Maîtrise d'œuvre HT	
Autres études HT	3 357,00 €
TOTAL H.T	180 531,12 €
TVA 20 %.	36 106,22 €
Montant total TTC	216 637,34 €

RECETTES

DETR /HT (60%)	110 332,87 €
Financement de la Commune dont FCTVA	106 304,47 €
Montant total TTC	216 637,34 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

SOLLICITE les aides de l'Etat (DETR/DSIL) au taux maximum pour cette opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme Maurin demande si le taux de TVA réduite s'applique à ce projet et si le taux de subvention sera de 60%.

M. le Maire précise que le taux maximum d'aides publiques est fixé à 80% et qu'une réponse sur le taux de TVA réduite sera communiquée ultérieurement (réponse communiquée par mail le 12/01/23 le taux réduit de TVA de 10% ne porte sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans).

4 - Investissement avant le vote du budget : ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 723 391€. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Crédits ouverts concernant les opérations d'investissement en 2022 (non compris les remboursements de dette et les restes à réaliser de 2021 – chapitre 20, 204, 21 et 23) : 1 723 391€
Limite maximale d'autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du BP 2023 :

$1\,723\,391\text{€} \times 25\% = 430\,847\text{€}$

Il est ainsi proposé d'ouvrir les crédits sur les opérations suivantes dans la limite de l'enveloppe mentionnée plus haut :

Numéro opération	Articles	Intitulé opération	Ouverture par anticipation proposée
321	2152	Voirie	25 000,00 €
321	2315	Voirie	25 000,00 €
348	2188	Acquisitions diverses	35 000,00 €
354	2135	Bâtiments divers	25 000,00 €
354	2138	Bâtiments divers	30 000,00 €
358	2158	Acquisition matériels Service Technique	45 000,00 €
363	2183	Matériel informatique et logiciels	10 000,00 €
		TOTAL	195 000,00 €

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les ouvertures de crédits en investissement au titre de l'exercice 2023 dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - complément

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la délibération du 10 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Il est proposé de compléter les délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, et de rajouter les points n°24, 26, 27,29, 30 et 31,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville,
- Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.

27° De procéder, pour les opérations autorisées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DECIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signée par un adjoint ou membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 et L2122- 19 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

M. le Maire revient sur la déclaration de début du Conseil Municipal au sujet du taux d'usure. Il annonce qu'à un prochain Conseil, une délibération proposera l'autorisation pour le maire d'emprunter plus de 500000€ afin de pouvoir être plus réactif les marchés. Il revient sur la situation au moment de l'emprunt : les taux sont remontés brutalement. Diverses banques ont été contactées ; celles qui nous accompagnent d'habitude (Crédit Agricole et Caisse d'Epargne) mais aussi la Poste et la Banque des Territoires. Les offres proposées étaient valables pour des délais trop courts pour permettre de les valider. Et les propositions réduites parce que nous faisons le choix d'un taux fixe.

M. Chabroul reprend la parole et ajoute que « justifier le retard en disant que la limite était à 500 000€ est faux. Il aurait fallu au moins emprunter ces 500 000€ au moment où les taux étaient bas et faire un second emprunt plus tard. Vous espériez peut-être ne pas avoir besoin d'emprunter. Vous aviez fait la promesse faite pendant la campagne de ne pas endetter davantage la commune.»

M. le Maire répond que justement c'est la vérité, nous n'avons pas emprunté pendant deux ans et donc nous nous sommes désendettés et nous pouvions à nouveau emprunter 800 000€. La nouvelle délibération permettra de pour pouvoir passer directement par un courtier pour éviter les difficultés rencontrées cette année.

Le groupe d'opposition annonce qu'il votera contre cet élargissement d'autorisation d'emprunt.

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--